COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

---000000---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 février 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> <u>Municipaux en exercice</u>

27

٦.

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

<u>Étaient présents</u> :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations:

Mme HECQUET à Mme VILVET
M. RASTOLL à M. BELLET
M. BLIN à M. ASTIE
Mme RASTOLL à Mme CHACON
M. MARIA à Mme GUILLOUET-GELYS

Mme RUIZ. à Mme CRIADO
M. FERNANDEZ à M. MARTY
M. MUCCHIELLI à Mme SERRE
M. BLAY à M. NETTI

M. BELTRA à Mme MARTELL Mme AMITRANO à Mme DESSEILLES

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Eric CATALAN est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20240220-DCM05-2024-DE Date de télétransmission : 07/03/2024 Date de réception préfecture : 07/03/2024 REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des
Pyrénées-Orientales
Commune de PORT-VENDRES
Séance du Conseil Municipal
20 FEVRIER 2024
Trame Unique

CLASSEMENT ISSU
DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »
3.1

DELIBERATION MUNICIPALE N° 05-2024

<u>OBJET</u>: ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A INTERMARCHE IMMOBILIER

Monsieur le Maire,

INFORME QU'afin de réaliser l'accès au futur parking paysager sur les parcelles en cours d'acquisition auprès de la SNCF et de SNCF Réseau, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AD 605 (lot A) appartenant à INTERMARCHE IMMOBILIER d'une contenance de 86 m² telle que matérialisée sur le plan cidessous.

INDIQUE QUE la Commune s'en est donc portée acquéreuse au prix de 20 euros le m², pour un montant total de 1.720,00 euros.

RAJOUTE QU'il est nécessaire de créer dans l'acte de vente une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AD 605 avant division (fonds servant) afin de pouvoir accéder au lot A (fonds dominant), matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'AUTORISER l'acquisition de ce terrain d'une contenance globale de 86 m² au prix de 20 € le m²,
- **D'AFFECTER** cette parcelle dans le domaine public communal,
- DE CREER la servitude précitée,
- D'HABILITER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Grégory MARTY.

Le Secrétaire de séance

Eric CATALAN

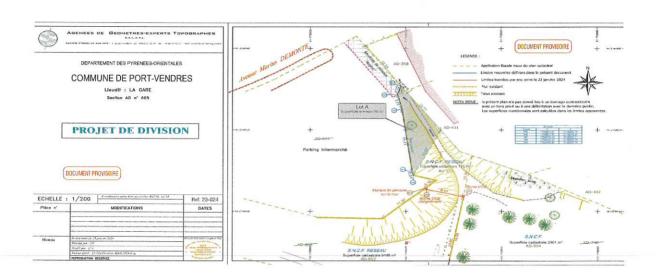
Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 07/03/24

et publication ou notification du :08/03/24 Affichée du :08/03/24 au :08/05/24

Publication sur le site internet de la ville le : 08/03/24

Accuse de l'écupion en piercule de l'écupion en piercule de composition en piercule de composition en piercule de composition en piercule de composition de

Plan pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal n° 05-2024 du 20 février 2024



Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20240220-DCM05-2024-DE Date de télétransmission : 07/03/2024 Date de réception préfecture : 07/03/2024